



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8587

du 18/05/2022

Demandes de Capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité pour les écoles d'Enseignement fondamental ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8061

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 29/08/2022 au 30/09/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Mots-clés	Fondamental ordinaire – Pour cent de solidarité – article 36
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISSSET, Directrice générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Verhelst Mary-Christy	DGPAP Affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.81.19 0497/37.05.91 mary.verhelst@cfwb.be
Babuder Rudi	DGPAP Affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.80.24 0496/52.95.25 rudi.babuder@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Pour cent de solidarité – Article 36

Demandes de Capital-périodes supplémentaires
émanant du Fonds de solidarité pour les écoles
d'Enseignement fondamental ordinaire organisé
par Wallonie Bruxelles Enseignement

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Mary-Christy VERHELST

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe les documents relatifs (fichiers Excel) aux demandes de capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pour cent du capital-périodes de chaque école d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pour cent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des **difficultés exceptionnelles** ;
- * contribuer à l'appui aux Directions des écoles fondamentales grâce à des détachements de personnes-ressources.

Les écoles ou implantation(s) bénéficiant de l'encadrement différencié des classes 1 à 3a et 3b, ne sont pas ponctionnées, et ne peuvent donc introduire de demande d'intervention dans ce cadre.

Il est important de souligner que certaines écoles pourraient **perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pour cent de solidarité**. Pour ceux-ci, la **Direction générale du pilotage et des affaires pédagogiques accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes)** via le pour cent de solidarité à condition d'en faire la demande.

- Une première demande de capital-périodes supplémentaire **pour la période du 29 aout au 30 septembre 2022**, dûment motivée, peut être envoyée **au plus tard le mercredi 25 mai 2022**. Les aides complémentaires seront octroyées uniquement pour cette période et **ne seront donc pas automatiquement accordées pour l'année scolaire entière**, ceci afin d'éviter une dispersion inutile des moyens.
- Une **demande d'urgence** pourra être introduite **entre le 29 aout et le 2 septembre 2022 inclus** dans le cas d'une augmentation conséquente de la population scolaire et demandant un encadrement supplémentaire pour le bien-être des élèves.
Par « augmentation conséquente », il faut entendre :
 - en primaire, une augmentation d'au moins 5 % par rapport aux chiffres du 15 janvier 2022;
 - en maternelle, une augmentation significative permettant d'anticiper le renforcement de l'encadrement tel qu'il sera calculé au 1^{er} octobre 2022.**Cet encadrement sera octroyé pour le mois de septembre uniquement à condition qu'il puisse être maintenu dans le nouveau calcul d'encadrement du 1^{er} octobre 2022.**
- La demande concernant **la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023** fera l'objet **d'une nouvelle circulaire à la rentrée scolaire**.

MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les **demandes complètes** seront envoyées **uniquement sur base d'un fichier Excel**, en **respectant les dates limites**, aux personnes suivantes :

1. Mary-Christy Verhelst, chargée de mission, Direction Générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques ;
2. Rudi Babuder, chargé de mission, Direction Générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques ;
3. Préfet(e) de votre zone ;

Via l'adresse unique pour les 3 personnes susmentionnées :

cellule.fonda@w-b-e.be

4. Président(e) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1).

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé et **complet**. Tout autre fichier (scanné, autre format...) **ne sera pas pris en compte**. Le fichier complété sera transmis au départ **d'une adresse courriel au choix** de l'établissement et **simultanément par e-mail** aux 2 instances reprises ci-dessus en le sauvegardant sous le nom « **N°fase – nom école – type de demande** ».

Exemples : 1761 – EF Ferrières – demande 25 mai 2022
 5021 – EFA Nivelles – demande d'urgence 2022

Documents à fournir

Demande du 25 mai 2022	Fichier Excel uniquement – intitulé demande mai 2022.
Demande d'urgence (entre le 29 aout et le 2 septembre 2022)	Fichier Excel uniquement – intitulé demande urgente 2022.

ATTRIBUTION DES PERIODES

1. Sur avis du Comité de Coordination de l'enseignement fondamental, les heures disponibles seront réparties entre les différentes écoles **sur la base de critères d'attribution et de la motivation de chaque demande** pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis à la page 2 de la présente circulaire.
2. Pour les demandes d'urgence (entre le 29 août et le 2 septembre 2022), les Préfet(e)s de zone(s), après examen au sein de la DGPAP, distribueront les périodes sollicitées **sur base de données objectivables et contrôlables**.
3. Seront prises en compte à **condition d'en faire la demande** :
 - ✓ Les demandes pour un complément de module avec un maximum de 2 périodes suite à la perception du pour cent de solidarité dit article 36;
 - ✓ Les demandes pour un complément de périodes d'accompagnement personnalisé (AP) afin de respecter le prescrit légal sans avoir la possibilité de pallier ce déficit par des périodes d'encadrement différencié ou par les périodes supplémentaires P1-P2.
4. **Ne seront pas prises en compte** :
 - ✓ les demandes de périodes pour les cours d'éducation physique;
 - ✓ les demandes de périodes pour les cours de seconde langue;
 - ✓ les demandes de périodes pour les cours de RLMOD;
 - ✓ les demandes de périodes pour les cours de CPC commun.

Seules les demandes complètes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

La répartition des heures de solidarité sera communiquée par courrier à toutes les directions **qui sont tenues, s'il échet, d'en informer leur chef d'établissement** :

- à la mi-juillet 2022 pour les demandes introduites au 25 mai 2022 ;
- à la mi-septembre 2022 pour les demandes d'urgence.

Catherine GUISSSET,
Directrice générale

ANNEXE 1

Liste des Président(e)s de zone

<p>Monsieur De Weerd Christian Président de la zone 1</p> <p>ec005038@adm.cfwb.be christiandeweerd@outlook.com</p>	<p>Madame LECLERCQ Isabelle Présidente de la zone 2</p> <p>ec005022@adm.cfwb.be dirfond.waterloo@gmail.com</p>
<p>Madame LENAERTS Carine Présidente de la zone 3</p> <p>leslauriers.direction@skynet.be</p>	<p>Monsieur CROUGHS Pascal Président de la zone 4</p> <p>ec005083@adm.cfwb.be arefondamental@gmail.com</p>
<p>Monsieur KARIGER Stéphane Président de la zone 5</p> <p>ec002263@adm.cfwb.be duc.marlbrough@gmail.com</p>	<p>Madame TONDU Jocelyne Présidente de la zone 6</p> <p>ec002934@adm.cfwb.be info@coledemettet.be</p>
<p>Monsieur COLLIGNON David Président de la zone 7</p> <p>ec002737@adm.cfwb.be ecoledumiroir6820@gmail.com</p>	<p>Madame SPITALIERI Sylvia Présidente de la zone 8</p> <p>ec005066@adm.cfwb.be sylvia.spitalieri@sec.cfwb.be</p>
<p>Madame DESTATTE Carine Présidente de la zone 9</p> <p>ec005104@adm.cfwb.be carine.destatte@armons.be</p>	<p>Madame CLAES Isabelle Présidente de la zone 10</p> <p>ec005054@adm.cfwb.be claesisabelle@hotmail.com</p>

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Demande de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité
Période du 29/08/2022 au 30/09/2022

FASE école : ZONE #N/A #N/A
 DIRECTION : #N/A

IMMERSION LINGUISTIQUE

COMMUNE SOUMISE AU STATUT LINGUISTIQUE SPÉCIAL

Impl.	ENC. DIFF. 2022-2023	
	Classe ED	Périodes ED reçues
A		
B		
C		
D		

AIDES RECUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023		
FONCTION	CHARGE	NBRE POSTES

MATERNEL

Impl.	nb. élèves coeff. 1 au 30/09/2021	nb. élèves coeff. 1,5 au 30/09/2021	emplois au 01/09/2022	nb. élèves en M3 au 15/01/2022
A				
B				
C				
D				

PRIMAIRE

Impl.	COMPTAGE GROUPE / SÉPARÉ
A	séparé
B	
C	
D	

Impl.	POPULATION au 15 janvier 2022 (élèves physiques, tous coeff. confondus)							nb. élèves coeff. 1,5 au 15 janvier 2022
	P1	P2	P3	P4	P5	P6	TOT.	
A							0	
B							0	
C							0	
D							0	
	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre d'élèves exclus définitivement après le 15 janvier	
Nombre d'élèves inscrits en primaire après le 15 janvier suite à une exclusion	
Dossier 15/01 validé par l'administration	
Complément de direction au 1er septembre 2022	
Périodes de direction reçues dans le cadre des plans de pilotage	

RECAPITULATIF PRIMAIRE - 1er SEPTEMBRE 2022										
Impl. groupe	élèves encadr.	Cap.-pér. brut	Pér. art.36 cédées	Pér. P1P2		Pér. AP calculées	Pér. AP transitoire	Pér. AP M3P1	Périodes FLA	Périodes 2 ^{ème} langue
							2			
							2			
							2			
							2			

Demande de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité
Période du 29/08/2022 au 30/09/2022

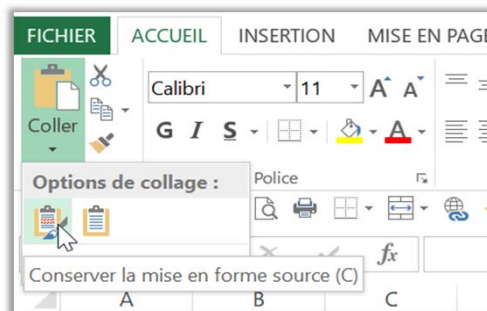
#N/A

	Périodes de solidarité (art. 36) - MOTIF(S) DE LA DEMANDE	PERIODES DEMANDEES	
		MIN	MAX
1.			
2.			
3.			
TOTAL		0	0

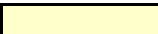
Détaillez votre demande ici.

>>> **ATTENTION**


- >>> Ce cadre ne permet pas les sauts de lignes et mises en page « spéciales » (listes puces ou numérotées, tabulations, retraits, ...).
- >>> Pour y parvenir, réaliser le texte dans word, le copier et le coller dans le cadre
- >>> **en conservant la mise en forme source** (voir capture d'écran ci-dessous).



Ce classeur est protégé car certaines cellules contiennent des formules afin de réduire les risques d'erreurs et d'éviter un encodage fastidieux. Certaines cellules ne vous sont donc pas accessibles (elles se complètent automatiquement).

 Ces cellules doivent **obligatoirement** être complétées.

 Ces cellules ne doivent être complétées que si le contexte le justifie.

 Les cellules qui présentent un petit triangle rouge dans leur coin supérieur droit affichent une info-bulle d'aide lorsqu'on les survole avec la souris.

En cas de problème ou pour toute information, veuillez contacter :

- * Mary Verhel Ist (0497/37 05 91)
- * Votre directeur(trice) coordonnateur(trice)
- * Rudi Babuder (0496/52.95.25), si votre problème est d'ordre informatique

Demande D'URGENCE de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité

Période du 29/08/2022 au 30/09/2022

FASE école : ZONE #N/A #N/A
DIRECTION : #N/A

IMMERSION LINGUISTIQUE

COMMUNE SOUMISE AU STATUT LINGUISTIQUE SPÉCIAL

ÉCOLE #####

Impl.	ENC. DIFF. 2022-2023	
	Classe ED	Périodes ED
A		
B		
C		
D		

AIDES RECUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023		
FONCTION	CHARGE	NBRE POSTES

MATERNEL

Impl.	Situation au 1er octobre 2021		Situation au 1er septembre 2022	
	Élèves encadrement	Nombre d'emplois	Élèves encadrement	Nombre d'emplois
A				
B				
C				
D				
TOTAL		0 emploi(s)	TOTAL 0 emploi(s)	

PRIMAIRE

CARACTÉRISTIQUE DE RECOMPTAGE

AUTRES ÉCOLES DE L'ENTITÉ

Impl.	COMPTAGE GROUPE / SÉPARÉ
A	
B	
C	
D	

Impl.	15 janvier 2022						Encadrement
	Élèves coeff. 1	Élèves coeff. 1,5	cap.-pér. brut	pér. art. 36	cap.-pér. net	Pér. P1P2	
TOTAL		0 élèves					

Projection 1er octobre 2022 sur base de la situation au 1er septembre						
Impl.	Él. phys.	Élèves coeff. 1,5	cap.-pér. brut	pér. art. 36	cap.-pér. net	Encadrement (projection au 01/10)
TOTAL		0 élèves				
VARIATION		#DIV/0!				

Demande D'URGENCE de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité
Période du 29/08/2022 au 30/09/2022

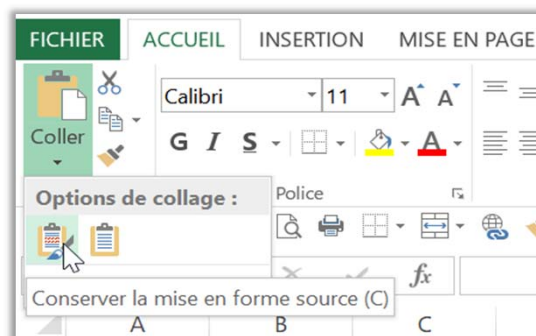
#N/A

	Périodes de solidarité (art. 36) - MOTIF(S) DE LA DEMANDE	PERIODES DEMANDEES	
		MIN	MAX
1.			
2.			
3.			
TOTAL		0	0

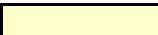
Détaillez votre demande ici.

>>> **ATTENTION**


- >>> Ce cadre ne permet pas les sauts de lignes et mises en page « spéciales » (listes à puces ou numérotées, tabulations, retraits, ...).
- >>> Pour y parvenir, réaliser le texte dans word, le copier et le coller dans le cadre
- >>> **en conservant la mise en forme source** (voir capture d'écran ci-dessous).



Ce classeur est protégé car certaines cellules contiennent des formules afin de réduire les risques d'erreurs et d'éviter un encodage fastidieux. Certaines cellules ne vous sont donc pas accessibles (elles se complètent automatiquement).

 Ces cellules doivent **obligatoirement** être complétées.

 Ces cellules ne doivent être complétées que si le contexte le justifie.

 Les cellules qui présentent un petit triangle rouge dans leur coin supérieur droit affichent une info-bulle d'aide lorsqu'on les survole avec la souris.

En cas de problème ou pour toute information, veuillez contacter :

- * Mary Verhel Ist (0497/37 05 91)
- * Votre directeur(trice) coordonnateur(trice)
- * Rudi Babuder (0496/52.95.25), si votre problème est d'ordre informatique